



COUR DE CASSATION

*Journée réseau du CR27*

*17 juin 2019*



*Philippe Galanopoulos*

*Conservateur*

**« Le redéploiement de la bibliothèque de la Cour de cassation  
au sein du Palais de justice : service et collections »**

## Historique

- Loi du 27 nov.-1er déc. 1790 : Création d'un Tribunal de cassation « établi auprès du Corps législatif ».
- Loi du 13-20 mars 1791 : Il est décidé que le Tribunal de cassation tiendra ses séances « dans la grand' chambre du ci-devant Parlement de Paris et ses accessoires ».
- 1796 : Projet de Merlin de Douai présenté au Directoire exécutif en vue « d'établir au palais une bibliothèque pour l'usage du Tribunal de cassation et des autres tribunaux qui siègent dans la même enceinte ».
- 1800-1802 : Établissement de la bibliothèque du Tribunal de cassation.
- Loi du 28 floréal an XII – 18 mais 1804 : Le Tribunal prend le titre de Cour de cassation.

## Constitution et conservation des collections.

- Origine des collections : env. 20 000 volumes en 1804.

\* 8 938 vol. provenant de la Bibliothèque des avocats au parlement de Paris

\* 10 874 vol. provenant des dépôts révolutionnaires

\* vol. provenant des bibliothèques du parlement de Paris

- Le premier catalogue imprimé : 1819-1825.

5 tomes : I Théologie / II Jurisprudence / III-IV Sciences, Arts, Belles-Lettres / V Histoire

- L'incendie de 1871 : Sur les 51 000 volumes que comptait la bibliothèque, 30 000 ont brûlé, soit 10 à 15 000 titres. La bibliothèque et les archives du parquet général sont détruites. La Cour perd la majorité de ses archives.

- Création de l'A.S.L.A.B. : Entre 1993 et aujourd'hui, plus de 500 ouvrages ont été restaurés.

## Les collections aujourd'hui

50 à 60 000 volumes

XVe-XXIe siècles

- **Manuscrits**. Signalement : Base Archives et manuscrits de la BnF.

Plus de 500 item.

Copies des registres du Parlement de Paris ; Consultations de Tronchet ; Ms de Portalis ; Papiers de magistrats du Tribunal, puis de la Cour de cassation (Lasagni, Faustin Hélie, Renouard,...)

- **Monographies**. Signalement : CBCC et CCFR pour les ouvrages antérieurs à 1950.

20 incunables

30 000 titres de monographie (dont 12 000 titres antérieurs à 1811)

1 Collection « complète » de codes juridiques remontant à l'origine des codes

Collection de thèses papier et microfichées (env. 9 000 MF)

Fonds de brochures et de tirés-à-part

- **Périodiques et Bases de données**. Signalement : CBCC et SUDOC.

300 titres morts

300 titres vivants

70 MAJ / Jurisclasseurs

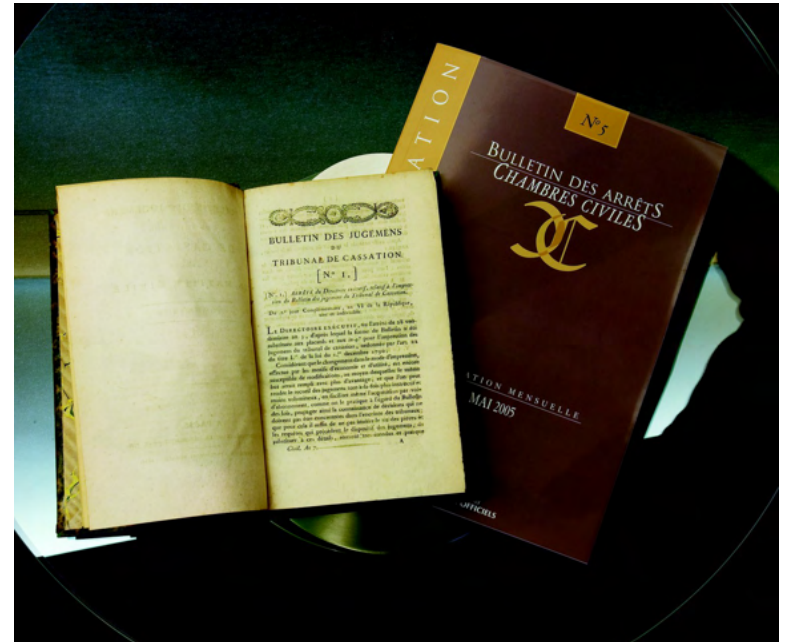
Les principales bases de données spécialisées : LexisNexis, Dalloz, Lextenso, Lamy, Francis Lefebvre, EL

- **Fonds iconographique**





*Voilà le par lement*  
fondement de la  
artitude.  
ou est artion des pites que l'on voit et que son artion  
est fait par relation cause que les autres voyent  
antédent.  
le témoignage est une des voyes la plus aléatoire de la  
conscience humaine, mais pour produire la conviction,  
il doit nous mener à la place de cause qui ont un objet  
ont entre eux mêmes,  
est le point de vue ou cause, qui rapportent un  
fait, doivent se placer pour y plaier leur témoignage, et les  
autres, qui sont opposés sur ce fondement, font d'une  
certitude, et est l'air le plus léger doute.  
est le principe le plus général de la certitude  
témoignale, et doit être ordonné les autres principes  
ainsi quand on veut examiner un fait, il faut  
travailler d'abord de quelle nature il est, si il est  
à la commune expérience et au témoignage ordinaire des choses,  
ou y est il contraire; cet examen demande des choses  
particulieres:  
par qui est il attesté: par un ou par plusieurs  
témoins; ces témoins parlent ils de visu ou de auditu;  
s'ils parlent ex auditu, et comment il le fait immédiatement  
de la première main; ont ils entendu dire la chose dans  
un tems voisin de celui ou le fait est passé; et ont ils  
leurs garants; ont ils luy et les autres, les qualités  
requises pour témoigner; on doit dire sur leur  
témoignage et leur rapport; si il y a d'autres témoins,  
voit ils sont contraires, tire à charge et à décharge,  
mettre leur témoignage à la balance.  
on peut prouver en suite, soit en affirmant,  
s'il y a des preuves, soit en niant ou en doutant;  
si les preuves ne sont pas suffisantes, et même entre  
douter et croire, il y a des nuances diverses qui  
n'ont pas même de nom particulier.



## Public

### *Les membres de la Cour de cassation*

- les magistrats du siège et du parquet général
- les magistrats et juristes du SDER
- les fonctionnaires des services de greffe

### *Les publics institutionnels*

- des cours suprêmes étrangères
- différents services administratifs
- des juridictions

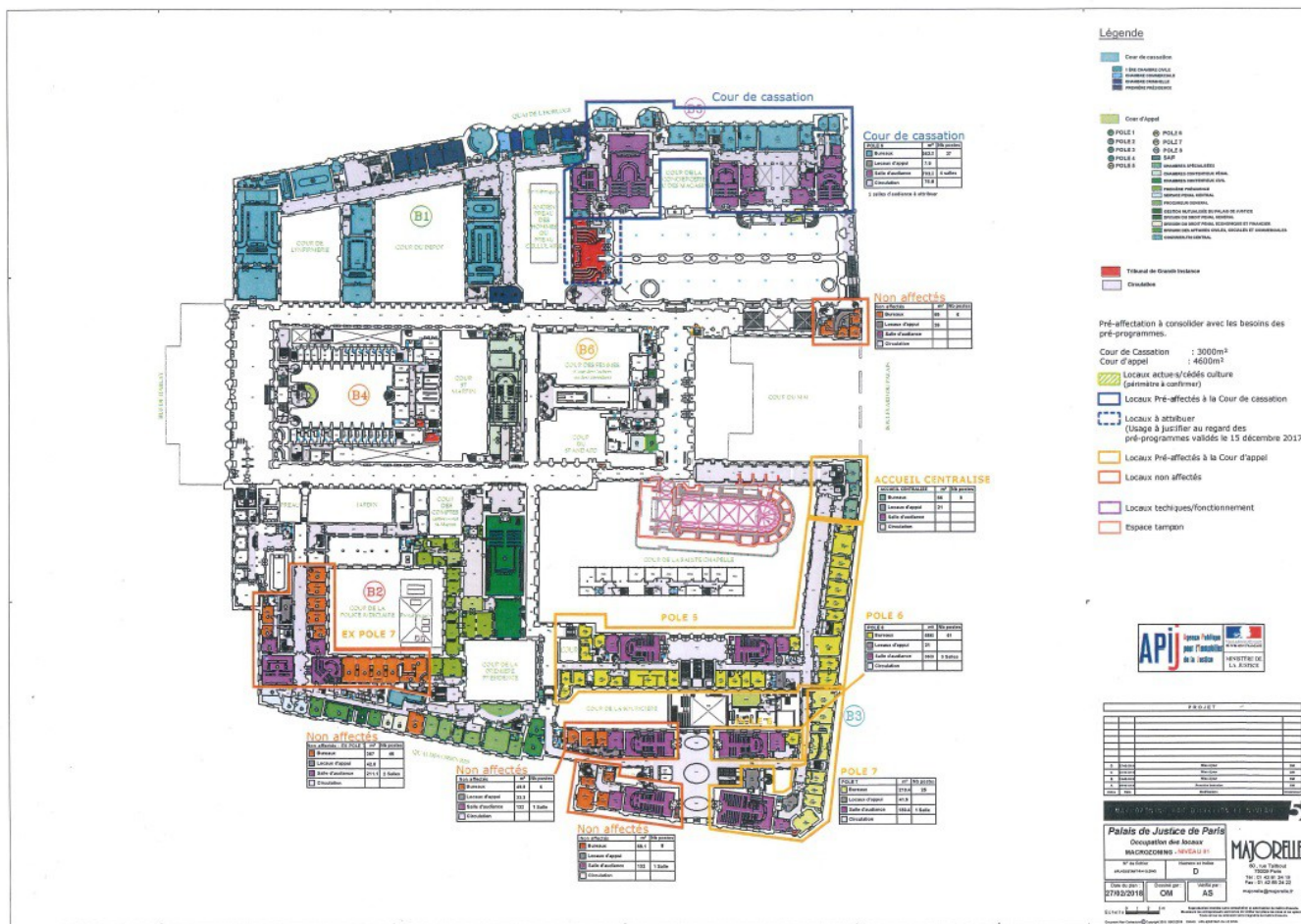
### Les universitaires

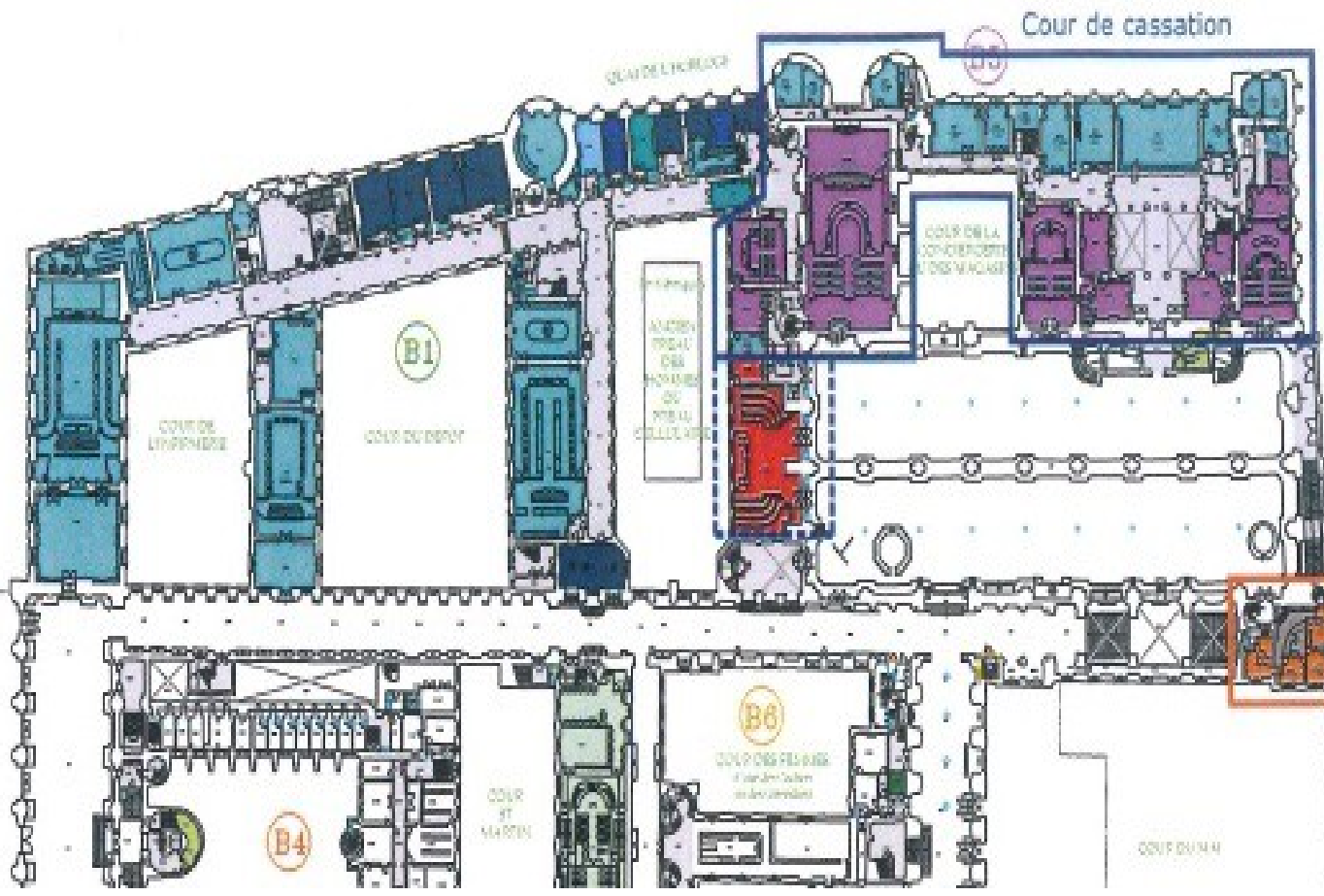
- enseignants-chercheurs
- étudiants





# Redéploiement de la Cour de cassation





Cour de cassation

COUR DE LA FERRASSE

B3

B1

COUR DE L'ÉPINEUSE

COUR DU DOYEN

ANDRÉ  
PROU  
DES  
PROCES  
DE  
1978 AU  
2002/2003

COUR DE LA  
CONCIERGE  
DES MARCHÉ

B6

COUR DES FERRASSE  
d'ancien Palais  
de la Cour de Cassation

B4

COUR  
ST  
MARTIN

COUR DU N°4

COUR DE LA FERRASSE

### Cour de cassation

TYPE	nr	sq metres
Bureau	822	27
Locaux d'appel	10	
Salle d'audience	191	4 salles
Circulation	108	

2 salles d'audience à utiliser

### Non affectés

TYPE	nr	sq metres
Bureau	20	6
Locaux d'appel	20	
Salle d'audience		
Circulation		



## Perspective 1: réorganisation du service

### Fonctionnement actuel

2 salles de lecture, ouverture toute l'année, 8 agents de bibliothèque

### Projet

- Fermeture de l'annexe du Carré-Saint-Germain
- Repyramidage de l'équipe
- Réorganisation de la salle de lecture

## Perspective 2 : une meilleure conservation et valorisation des collections

### Situation actuelle

Dissémination des collections au sein de la Cour de cassation, à tous les étages, dans les salles d'audience, les bureaux de magistrats, des magasins en zone inondable...

### Projet

- Regrouper et distinguer les collections
- Protéger les collections
- Signaler toutes les collections

## Perspective 3 : de nouveaux partenariats

- Les Monuments nationaux : la Conciergerie, la Sainte-Chapelle et les Tours de Notre-Dame. *Un projet et un parcours « culture » au sein du Palais de justice.*
- La Ville de Paris : *Mise en place d'un groupe de travail pour valoriser le patrimoine culturel du Palais de justice.*
- Les juridictions du fond : *Du Plan de sauvegarde des collections d'ouvrages anciens conservées en juridiction à la mise en place d'un réseau de fourniture documentaire de l'ordre judiciaire.*